

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 JUILLET 2015 A 20 HEURES

Président de la séance : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

Présents : CASTETS Anne, MARTINS Sylvie, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, LACOUTURE Jean-Luc, MALBRANQUE François, CHOQUET Alban, DESORMIERE Bernard, JUZAN Marc, GARDESSE Corinne.

Absents-excusés : Mr LAFITTE Frédéric qui a donné procuration à Mme CASTETS Anne, Mr SOURROUILLE Christophe qui a donné procuration à Mr CAZAUX Francis, Mme LABIDALLE Martine.

Secrétaire de séance : M.CHOQUET Alban.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 25/06/2015 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par le conseil. Il demande également que Monsieur PRUET, Président de la communauté des Communes puisse intervenir afin d'évoquer la répartition du FPIC 2015 et voir si le conseil souhaitait par la suite revenir sur sa décision du 25/06/2015 de refuser la répartition proposée.

Enquête publique chemins ruraux :

Monsieur le Maire fait lecture des conclusions du commissaire-enquêteur sur l'enquête citée en objet. Il rappelle qu'elle était relative à :

- L'aliénation et le classement de chemins ruraux (Route de le Leuy, Route de Mathilon, Chemin rural du Moulin)
- L'aliénation de chemins ruraux (Impasse Gardesse/Larnaudie, chemin rural de Mounet, chemin rural de la Tuilerie, chemin rural dit de « Lagouassé »)
- Le classement dans la voirie communale (Parking derrière la mairie, parking du cimetière, parking derrière l'école, route de Garimbéou, Route Notre Dame des Pins, Route de Lamboys, Route du Pas de La Borde, Avenue des Ecoles, Avenue des Pastous).

Pour le commissaire-enquêteur, le public a été correctement informé. Les propriétaires riverains ont reçu une notification individuelle sous pli recommandé avec avis de réception. Seulement trois observations ont été émises auprès de lui. Deux personnes de la même famille demandent le déplacement de la bretelle du Moulin. Le président de l'ASA DFCI d'Aurice demande de vérifier qu'aucune aliénation n'entraînera l'enclavement d'une parcelle.

Le projet soumis à l'enquête publique concerne une régularisation de modifications et d'usages effectifs depuis de nombreuses années. Cette mise à jour des limites de propriétés et du statut des différentes voies était devenue impérative vu le nombre de parcelles concernées et l'ancienneté de certaines situations.

L'aliénation des chemins proposés ne semble pas impacter la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Le projet de classement de l'emprise de la route goudronnée actuelle de la bretelle du Moulin régularise le déplacement de la voie d'accès au Moulin datant de nombreuses années. Un nouveau déplacement de cette route, demandé par deux personnes, nécessitant la construction d'un nouveau pont, ne peut rentrer dans le cadre de cette enquête publique. Un nouveau projet de ce type nécessiterait des analyses techniques et financières.

Le commissaire-enquêteur :

- émet un avis favorable à l'aliénation et le classement de chemins ruraux (Route de le Leuy, Route de Matilhon, Chemin rural du Moulin) sur la Commune d'Aurice.
- émet un avis favorable à l'aliénation de chemins ruraux (Impasse Gardesse/Larnaudie, chemin rural de Mounet, Chemin rural de la Tuilerie, chemin rural dit « de Lagouassé ») sur la commune d'Aurice.

- émet un avis favorable au classement dans la voirie communale (Parking derrière la mairie, parking du cimetière, parking derrière l'école, route de Garimbéou, Route Notre Dame des Pins, Route de Lamboys, Route du Pas de la Borde, Avenue des Ecoles, Avenue des Pastous) sur la commune d'Aurice.

Après avoir entendu les conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil à l'unanimité (13 voix pour) :

DECIDE :

- D'approuver les conclusions du commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique citée en objet
- De donner un avis favorable à l'aliénation et le classement de chemins ruraux (Route de le Leuy, Route de Matilhon, Chemin rural du Moulin) sur la Commune d'Aurice
- De donner un avis favorable à l'aliénation de chemins ruraux (Impasse Gardesse/Larnaudie, chemin rural de Mounet, Chemin rural de la Tuilerie, chemin rural dit « de Lagouassé ») sur la commune d'Aurice
- De donner un avis favorable au classement dans la voirie communale (Parking derrière la mairie, parking du cimetière, parking derrière l'école, route de Garimbéou, Route Notre Dame des Pins, Route de Lamboys, Route du Pas de la Borde, Avenue des Ecoles, Avenue des Pastous) sur la commune d'Aurice.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Création poste de technicien principal de 2eme classe :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des conditions remplies par un agent pour changer de grade d'emploi et du sérieux de cet agent dans ses fonctions, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps COMPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps COMPLET de technicien principal de 2ème classe dans le cadre des techniciens supérieurs,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé notamment *des fonctions de* gestion du patrimoine communal (bâtiments) et de l'entretien et du développement des espaces verts communaux
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le *cadre d'emplois* concerné,
- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 01^{er} septembre 2015.

Répartition du FPIC 2015:

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PRUET, Président de la Communauté des communes du Cap de Gascogne afin qu'il réponde aux questions des conseillers municipaux et apportent des réponses sur le mode de répartition du FPIC pour l'année 2015. Après avoir entendu, Monsieur PRUET, le Conseil Municipal décide que :

La présente délibération annule et remplace la DCM2015028 du 25 juin 2015 portant sur le même objet.

Après en avoir délibéré et pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal avec 10 voix pour, 1 contre et 2 abstentions

DECIDE de retenir la répartition 2015 du FPIC, conforme à celle votée par l'assemblée communautaire lors de sa séance du 15 juin 2015, à reverser selon les modalités suivantes :

1. répartition des 334 842 € entre la Communauté et les 15 communes, calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), soit 116 946 € pour la Communauté de communes et 217 896 € pour les 15 communes

2. répartition de la part communale 2015, soit 217 796 € :

Dans un but de solidarité financière entre les communes, répartition axée sur 2 critères pondérés de façon égale : le potentiel financier par habitant communal et les attributions de compensations communales, ce qui donne la répartition communale 2015 suivante :

Audignon = 2 160 €	Fargues = 2 015 €
Aurice = 19 695 €	Haut-Mauco = 38 502 €
Banos = 1 701 €	Montaut = 10 958 €
Bas-Mauco = 3 249 €	Montgaillard = 4 061 €
Cauna = 3 598 €	Montsoué = 5 142 €
Coudures = 3 340 €	Saint-Sever = 118 707 €
Dumes = 1 326 €	Sarraziet = 1 136 €
Eyres-Moncube = 2 306 €	

3. Prise en compte dans le critère de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sever en dépenses : de charges de centralité (piscine, cinéma, maison des services) et en recettes : de la fraction bourg centre de la Dotation de Solidarité Rurale, ce qui entraîne une réfaction de 2 003 € de la contribution de la commune de Saint-Sever, prise en charge par la Communauté de communes, ce qui donne la répartition définitive suivante pour l'année 2015 :

Communauté de communes = 118 949 €

Audignon = 2 160 €	Fargues = 2 015 €
Aurice = 19 695 €	Haut-Mauco = 38 502 €
Banos = 1 701 €	Montaut = 10 958 €
Bas-Mauco = 3 249 €	Montgaillard = 4 061 €
Cauna = 3 598 €	Montsoué = 5 142 €
Coudures = 3 340 €	Saint-Sever = 116 704 €
Dumes = 1 326 €	Sarraziet = 1 136 €
Eyres-Moncube = 2 306 €	

Lotissement de CES- Traitement des eaux pluviales :

La commission Voirie s'est réunie le 16/07/2015 afin d'évoquer cette question. Le 02 juillet 2015, une rencontre a eu lieu avec Monsieur HALLAK, architecte, et Monsieur LAMARQUE, géomètre. Un nouveau plan de lotissement a été proposé avec 25 lots. Cela reste un avant-projet. En effet, il convient au Conseil Municipal de choisir un système de traitement des eaux pluviales pour le lotissement.

Il existe deux solutions :

- Soit par noue
- Soit par système enterré

Le conseil aimerait un estimatif du coût des deux solutions avec notamment le coût pour la commune, le coût pour le propriétaire pour chaque proposition ainsi que de connaître les contraintes législatives avant de se prononcer.

Messieurs HALLAK et LAMARQUE seront interrogés à ce sujet pour obtenir des réponses plus précises et permettant au Conseil de pouvoir prendre une décision en ayant tous les éléments en main.

Régime indemnitaire:

Ce sujet est à huis-clos. Le conseil municipal décide la révision du régime indemnitaire des agents. Les arrêtés nominatifs en résultant seront pris par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.